

CAG CAPITAL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 300 001 euros
Siège social : 42 Boulevard d'Inkermann - 92200 Neuilly-sur-Seine
791 634 579 R.C.S. Nanterre

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 4 février,
À 10 heures,
Au siège social,

Les associés de la société CAG CAPITAL, société à responsabilité limitée au capital de 300 001 euros, divisé en 300 001 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par le Gérant à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Charles-Antoine GENUYT,
- titulaire de 150.001 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 150.000 parts sociales en usufruit
- Monsieur Aristide GENUYT, titulaire de 50.000 parts sociales en nue-propriété,
- Madame Henriette GENUYT, titulaire de 50.000 parts sociales en nue-propriété,
- Monsieur Melchior GENUYT, titulaire de 50.000 parts sociales en nue-propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Charles-Antoine GENUYT, Gérant de la Société.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence,
- le rapport du Gérant,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Gérant.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 42 Boulevard d'Inkermann 92200 Neuilly-sur-Seine au 67 rue Pauline Borghèse 92200 Neuilly-sur-Seine et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4- SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 67 rue Pauline Borghèse 92200 Neuilly-sur-Seine."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Monsieur Charles-Antoine GENUYT
Gérant et Président de séance

DocuSigned by:
Charles-Antoine Genuyt
D79C52A7841A41F...